



Rapport de la commission chargée d'examiner le préavis municipal n° 11/2016 : Demande de crédit d'étude de Fr. 107'000.— pour le réaménagement de la rue d'Entre-deux-Villes RC 780a et l'assainissement des canalisations du secteur aval de l'avenue des Alpes.

Au Conseil Communal de La Tour-de-Peilz,

Monsieur le Président,
Mesdames, Messieurs les Conseillers,

Votre commission s'est réunie le mercredi 25 mai 2016 à 19h30 en salle 3 de la maison de commune et était composée de :

Mme Margareta Brüssow
M. Pierre-André Bugnon
Mme Sylvie Conod
M. Jules Kläy
M. Serge Overney
M. Cédric Urech
M. David Langelaan, président-rapporteur

La commission remercie de leur présence Mme Nicole Rimella, déléguée municipale et M. Victor Béguelin chef de service, ainsi que Mme Nicole Rivet et M. Michel Sandoz représentant la commission des finances (Cofin).

Discussion

S'agissant d'un crédit d'étude, le présent rapport s'axe principalement sur les questions qui relèvent du fond du projet. Les fins détails du réaménagement, si un concept existe suite à une étude globale datant de plusieurs années pour tout le tronçon Corseaux-Villeneuve, ne peuvent par définition pas être connus avant que l'étude qui doit les définir ait été faite.

Le projet de réaménagement de la Route Cantonale 780a (RC 780a) s'inscrit dans une série de réfections sous mandat du canton dont la dernière en date était la réfection de la Grand-Rue au centre-ville, et est l'avant dernière étape avant le segment Burier-Maladaire. Cette réfection est prévue de longue date et il était prévu d'attendre la fin des travaux Nestlé pour mettre en route le projet dans le but logique d'éviter d'éventuels gênes ou dégâts sur la nouvelle route. S'agissant d'une route cantonale, le canton a une grande influence sur le dossier. La mise au point des études précédentes et future comprend des délégués de l'Association Sécurité Riviera (ASR), transports publics (VMCV), Direction Générale de la Mobilité et des Routes du canton (DGMR), mobilité douce, vélos, et un délégué venant pour les transports spéciaux ; raison pour laquelle il reste difficile d'avoir une idée très précise de ce à quoi pourrait ressembler le projet final. Sur la question de « l'arborisation » telle que mentionnée dans le préavis municipal par exemple, il n'est que possible de dire qu'il ne s'agira vraisemblablement pas de grands arbres mais de petits arbustes afin d'éviter des désagréments pour les transports publics.

La réfection de la chaussée s'avère par ailleurs une nécessité compte de tenu de son état délabré, lézardé. Il est à noter cependant que le réaménagement de la RC 780a peut bénéficier de subventions cantonales, notamment dans le cadre du programme de lutte

contre le bruit avec la pose d'un revêtement phono-absorbant. Ce dernier point est important aussi compte tenu de la haute fréquentation de cette route qui représente une importante source de nuisances sonores. Étant donné que cette route marque l'entrée ouest de notre commune, il semble important qu'elle puisse être en bon état.

L'assainissement des canalisations du secteur aval est aussi une nécessité compte tenu de l'état des joints de ces canalisations. Cette opération est l'une des dernières sur le secteur aval de la commune et permettra le passage progressif à l'assainissement des canalisations en amont.

Un autre changement est la mise en place de places pour les cars touristiques. Ceci est devenu une nécessité avec l'évolution de l'organisation de visites avec les chauffeurs de cars cumulant plusieurs casquettes, non plus uniquement de chauffeur mais de guide également. Alors qu'auparavant un car déposait ses passagers et pouvait se parquer plus loin, il est donc nécessaire désormais d'avoir des places à proximité de zones à visiter.

Une question qui préoccupe les commissaires est la coordination avec la Ville de Vevey qui, comme annoncé en préavis, a également des projets pour la zone Entre-deux-Villes avec un projet de parking souterrain par exemple. Si la municipalité ne partage pas les craintes de la commission, elle n'est pas pour autant inattentive à cette problématique et se coordonne déjà avec Vevey. Il est important de noter que les projets de la commune de Vevey concernant le rond-point d'Entre-deux-Villes, essentiellement le parking, restent très incertains et débattus au sein de son conseil. Dès lors, face à la perspective de devoir attendre plusieurs années que Vevey sache ce qu'elle fera et à l'incidence finalement faible pour notre commune avec un parking situé à plus de cent mètres de la nouvelle route, il semble préférable d'aller de l'avant dans les projets boélands conformément au planning. Il ne faut pas oublier qu'avant de nouveaux travaux un état des lieux est fait et d'éventuels dégâts sont remboursés.

Certains commissaires s'interrogeaient sur le terme de « qualification mécanique inconnue », se demandant pourquoi c'était le cas. Il est répondu que si des essais avaient été faits en '75-'77, ils n'avaient pas été faits sur toute la route. Depuis, la chaussée a été ouverte à plusieurs reprises ce qui crée un peu le mystère de ce qui se passe sous la chaussée.

Enfin, répondant à une requête posée lors de la séance du conseil communal le mercredi 11 mai 2016, le Plan directeur a été apporté en séance de commission. Toutefois, ce plan n'est pas encore validé par les municipalités la Commission régional d'aménagement du territoire (CORAT). Il sera disponible sur le site internet du service intercommunal dans les jours qui en suivent l'acceptation (le 15 juin 2016).

Délibérations

La coordination avec la ville de Vevey reste la préoccupation principale de certains commissaires, n'ayant pas envie de se retrouver avec un « patchwork » de routes différentes, provisoires ou non. Les commissaires notent toutefois que si la route peut sans doute encore attendre pour une réfection, il est plus intéressant pour notre commune de ne pas prendre de retard ou d'attendre l'urgence pour entreprendre des travaux. Ils notent

également que d'attendre la fin de travaux Veveysans (dont la définition reste floue) aurait un caractère plus contraignant que la proposition faite par la municipalité.

Position de la Cofin

La Cofin a constaté que le coût de la « Phase I / Etudes » de ce projet figure au plan des investissements communal à raison de Fr 120'000.- en 2016. Le montant de la Phase II (Réalisation) fera, quant à lui, l'objet d'un préavis ultérieur.

Elle se rallie donc aux conclusions financières du préavis.

Conclusion

C'est à l'unanimité de ses membres que votre commission vous recommande d'accepter les conclusions du préavis municipal qui sont les suivantes :

Le Conseil communal de La Tour-de-Peilz,

- vu le préavis municipal N° 11/2016,
- oui le rapport de la commission chargée d'examiner ce dossier,
- considérant que cet objet a été porté à l'ordre du jour,

décide :

1. d'octroyer un crédit de Fr. 107'000.-- destiné au financement de l'étude pour le réaménagement de la rue d'Entre-deux-Villes et l'assainissement des canalisations de l'avenue des Alpes secteur aval ;
2. de prélever cette somme de Fr. 107'000.--, par le débit du compte N° 9170.069.00 « Crédit d'étude pour le réaménagement de la rue d'Entre-deux-Villes RC 780a et l'assainissement des canalisations de l'avenue des Alpes secteur aval » ;
3. de financer cet investissement par la trésorerie courante.

Prends acte :

que le montant de cette étude sera intégré dans le préavis municipal concernant la demande de crédit de construction.

Au nom de la commission,

David Langelaan,
président-rapporteur



VILLE DE LA TOUR-DE-PEILZ

Municipalité

PRÉAVIS MUNICIPAL N° 11/2016

le 11 mai 2016

Concerne :

Demande d'un crédit d'étude de Fr. 107'000.-- pour le réaménagement de la rue d'Entre-deux-Villes RC 780a et l'assainissement des canalisations du secteur aval de l'avenue des Alpes.

Au Conseil communal de
1814 La Tour-de-Peilz

Monsieur le Président,
Mesdames et Messieurs,

1. Objet du préavis

Le présent préavis a pour objet de solliciter de votre Conseil l'octroi d'un crédit d'étude de Fr. 107'000.-- pour le réaménagement de la rue d'Entre-deux-Villes RC 780a et l'assainissement des canalisations et conduites du secteur aval de l'avenue des Alpes.





2. Préambule

Le projet consiste à réaménager la rue d'Entre-deux-Villes, route cantonale (RC 780a), depuis la limite communale avec Vevey, à l'est du giratoire d'Entre-deux-Villes, jusqu'au carrefour avec l'avenue Edouard-Muller, ainsi que d'assainir les collecteurs en aval de l'avenue des Alpes, soit depuis le bord du lac du Quai Roussy à la rue d'Entre-deux-Villes.

Le but est de donner un aspect plus convivial à cette artère principale d'entrée de la ville avec le renforcement, si nécessaire, des fondations et par la pose d'un revêtement bitumineux du type phono-absorbant, ainsi que, dans la mesure du possible, la végétalisation et l'arborisation de l'ensemble.

Pour ce qui est de l'assainissement des collecteurs en aval de l'avenue de Alpes, il s'agit de remplacer les conduites d'eaux usées et d'eaux claires existantes ainsi que l'alimentation de l'eau potable et diverses autres interventions des Services industriels.

3. Situation

3.1. Rue d'Entre-deux-Villes

La rue d'Entre-deux-Villes est située à l'entrée ouest de notre ville, en limite avec celle de Vevey, sur le tronçon de la RC 780 traversant le territoire de la commune de La Tour-de-Peilz. Elle est une zone tampon entre les deux secteurs urbains.

A ce titre, elle fait partie du projet cantonal de réhabilitation et de redimensionnement de cet axe de transit important entre Lausanne et Sion.

La rue d'Entre-deux-Villes est limitée à 50 km/h et comprend actuellement quatre voies de circulation dont une voie pour transports publics et des voies de présélections. Les sens de circulation sont séparés soit par une berme centrale, soit par un balisage au sol ne permettant pas le passage d'une voie à l'autre.



La rue possède une pente longitudinale en direction de Vevey, un profil en travers de la chaussée en toit et un trottoir de chaque côté, d'une largeur minimum de 1.50 m. pourvu de bordures en granit et de rangs de pavés au droit des accès privés. En fonction des connaissances à ce jour, il existe une fondation sous la chaussée et le trottoir mais dont la qualification mécanique n'est pas connue.

Le sous-sol est occupé par des canalisations EU & EC et par diverses conduites SI.

3.2. Avenue des Alpes (aval)

L'avenue des Alpes, côté aval, fait la liaison entre la rue d'Entre-deux-Villes et le Quai Roussy. Elle permet, via le quai Roussy, aux véhicules provenant de l'avenue du Lac et du parking visiteurs de Nestlé de rejoindre le carrefour d'Entre-deux-Villes.

Elle est limitée à 30 km/h et en sens unique en direction de la gare.

L'avenue présente une pente longitudinale en direction du Quai Roussy, un profil en travers de la chaussée en toit et un trottoir d'une largeur moyenne de 2.50 m. à droite en descendant en direction du lac, pourvu de bordure en granit et de rangs de pavés au droit des accès privés. Une zone de stationnement public (16 places) occupe le côté gauche en descendant. En fonction des connaissances à ce jour, il existe une fondation sous la chaussée et le trottoir, mais dont la qualification mécanique n'est pas connue.

4. **Historique**

Les derniers travaux de réaménagement de la rue d'Entre-deux-Villes datent des années 1975 - 1977. Depuis, l'urbanisation ainsi que les contraintes et exigences générées par la mobilité ont passablement évolué. Les besoins et attentes des utilisateurs et acteurs également.

En 2003, le Service de l'aménagement du territoire du Département des infrastructures de l'Etat de Vaud, en collaboration avec les communes de la Riviera riveraines de la RC 780 – Rue d'Entre-deux-Villes, réalisait une étude prospective de l'aménagement de l'espace public de ce tronçon.

En 2014, une étude préliminaire de réaménagement de la rue d'Entre-deux-Villes / RC 780 a été commandée au Bureau d'études Team+ afin de définir un concept d'aménagement sur la base des principes de l'étude prospective de l'Etat de Vaud. Elle a permis d'établir plusieurs variantes.

En 2015, la commune de Vevey interpellait la municipalité de La Tour-de-Peilz pour lui faire part de sa volonté de réaménager globalement le carrefour d'Entre-deux-Villes et de créer un parking souterrain sous le parking existant et un espace piéton sur toute la zone comprise entre le giratoire, le port de plaisance et le quai Roussy. Ce projet implique, sur le territoire de la commune de La Tour-de-Peilz, la suppression de la circulation sur le dernier tronçon ouest du quai Roussy et la modification de la chaussée dans la zone à cheval sur la limite communale.

La Municipalité avait donné son accord de principe à ce projet et informé son homologue veveysan qu'une étude de réaménagement de la rue d'Entre-deux-Villes serait entreprise et intégrerait les intentions de la commune voisine.

De même, dans le cadre des travaux de la CORAT (Commission d'aménagement du territoire), en collaboration avec un Bureau d'ingénieurs en trafic et l'Etat de Vaud, la DGMR (Direction de la mobilité et des routes) a mis en place un schéma d'aménagement de la RC 780a entre Chardonne et Veytaux. Le Service communal de l'urbanisme et des travaux publics a contribué à l'édification de ce dossier et le projet d'aménagement de la rue d'Entre-deux-Villes va dans le sens du schéma régional.



5. Le mandat

L'objectif du mandat est le réaménagement de la rue d'Entre-deux-Villes sur la base de l'étude préliminaire du Bureau Team+ et des principes énoncés dans le rapport de l'étude prospective de l'aménagement de l'espace public de la RC 780. Il comprendra également le contrôle et l'assainissement des canalisations EU & EC et des conduites SI de la rue d'Entre-deux-Villes et de la partie aval de la rue du Lac.

L'estimation globale des travaux est de Fr. 3'000'000.--/TTC, à + / - 20% compte tenu des incertitudes du sous-sol et de l'état des canalisations. Cette étude sera réalisée en coordination avec les projets de la Ville de Vevey.

Le mandat s'étend sur les prestations suivantes :

Phase I / Etudes	31	Avant-projet	L'ensemble des paramètres du projet est défini par le plan d'aménagement du bureau Team+. Cependant, des esquisses – propositions (2 – 3) pour l'aménagement des diverses intersections seront soumises au maître d'œuvre (MO).
	32	Le projet de l'ouvrage	<ul style="list-style-type: none"> – Vérification des contraintes du projet et charge de trafic ; – Contact avec les SI pour définir leurs besoins et contraintes ; – Etablissement des relevés et documents nécessaires à la réalisation du projet en fonction des contraintes des mandants ; – Etablissement des plans et documents décrivant le projet routier ainsi que les dispositifs de signalisation ; – Etablissement des principes de répartition des coûts des ouvrages entre chaque mandant.
	33	Procédure de demande d'autorisation	<ul style="list-style-type: none"> – Etablissement des dossiers pour l'obtention du préavis du Services des Routes VD ; – Etablissement du dossier pour l'obtention des autorisations de construire selon la procédure de la loi sur les routes.
	41	Appel d'offres, analyse comparative, proposition d'adjudication	<ul style="list-style-type: none"> – Etablissement du cahier des charges et de soumission en tenant compte de la répartition des coûts entre chaque mandant ; – Etablissement du devis estimatif des ouvrages ; – Détermination avec les mandants, de la procédure d'appel d'offres en conformité avec la loi sur les marchés publics ; – Etablissement des dossiers d'appel d'offres ; – Réception, contrôle et analyse des offres ; – Proposition d'adjudication.
Phase II / Réalisation	51	Projet d'exécution	<ul style="list-style-type: none"> – Etablissement de tous documents nécessaires à la réalisation des travaux ; – Etude avec l'entreprise adjudicataire des installations de chantier et de la signalisation temporaire.
	52	Exécution de l'ouvrage et direction des travaux	<ul style="list-style-type: none"> – Organisation et planification des travaux ; – Direction des travaux ; – Métrés, facturation et maîtrise des coûts des ouvrages ; – Analyse comparative régulière des coûts de l'ouvrage ; – Décompte des travaux pour chaque mandant.
	53	Mise en service, dossier de l'ouvrage exécuté	<ul style="list-style-type: none"> – Document de garantie pour les ouvrages réalisés ; – Relevé et plan d'exécution des ouvrages réalisés selon les exigences de chaque mandant.



6. Coûts de l'étude

Les montants des coûts d'étude faisant l'objet du préavis se répartissent de la manière suivante.

Phase I/Etudes	31	Avant-projet	Fr.	13'300.00		
	32	Le projet de l'ouvrage	Fr.	48'600.00		
	33	Procédure de demande d'autorisation	Fr.	4'500.00		
	41	Appel d'offres, analyse comparative, proposition d'adjudication	Fr.	22'100.00		
	Total de la phase I			Fr.	88'500.00	

Phase II/Réalisation	51	Avant-projet	Fr.	32'400.00		
	52	Le projet de l'ouvrage	Fr.	109'200.00		
	53	Procédure de demande d'autorisation	Fr.	16'800.00		
	Total de la phase II			Fr.	158'400.00	
Total des phases I & II			Fr.	246'900.00		
			TVA 8 %	Fr.	19'800.00	
Total TTC des phases I & II			Fr.	266'700.00		

Arrondi Fr. 270'000.00

Dans le cadre du présent préavis, il ne sera pris en compte que le montant des honoraires de la phase I/Etudes, soit Fr 88'500.-- hors taxes, qui se décompose comme suit :

Phase I/Etudes	Fr.	88'500.00
Frais de géomètre	Fr.	5'000.00
Frais impression, plan, copies, etc.	Fr.	500.00
Divers et imprévus	Fr.	4'500.00
Total HT	Fr.	98'500.00
TVA 8 %	Fr.	7'880.00
Total TTC	Fr.	106'680.00
Admis	Fr.	107'000.00

Le montant de la phase II/réalisation de Fr. 158'400.-- sera inclus dans le préavis qui sollicitera le crédit de construction.



7. Procédure

Le mandat a fait l'objet d'une procédure d'appel d'offres sur invitation auprès de trois bureaux de la région, selon la Loi vaudoise sur les marchés publics (LVMP) du 24 juin 1996, révisée le 10 février 2004 et de son règlement d'application (RMP) du 7 juillet 2004.

8. Planning

En tenant compte des procédures d'enquête publique selon la Loi sur les Routes et de la Loi des marchés publics et des décisions du Conseil communal, ces travaux devraient débuter fin 2017 et être achevés pour fin 2018.

9. Conséquences financières

Au plan des investissements, il est mentionné Fr. 240'000.-- pour cette étude en 2016 et 2017.

Ces montants ne comprenaient pas la partie aval de l'avenue des Alpes, ni l'assainissement de canalisations et conduites diverses.

10. Personnel communal

Il n'y aura aucune incidence sur le personnel.

11. Développement durable

a. social

Dans la mesure des possibilités, ce projet favorisera la mobilité douce, aussi bien pour le piéton que le cycliste et rendra cette rue plus conviviale.

b. économique

Ce réaménagement fait partie de la planification de l'entretien de nos chaussées et de l'assainissement du réseau de canalisations.

c. environnement

Le projet prévoit une végétalisation et une arborisation accrue de ce tronçon.

12. Conclusions

En conclusion, nous vous demandons, Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs, de bien vouloir voter les conclusions suivantes :

Le Conseil communal de La Tour-de-Peilz,

- vu le préavis municipal N° 11/2016,
- oui le rapport de la Commission chargée d'examiner ce dossier,
- considérant que cet objet a été porté à l'ordre du jour,



décide :

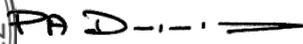
1. d'octroyer un crédit de Fr. 107'000.-- destiné au financement de l'étude pour le réaménagement de la rue d'Entre-deux-Villes et l'assainissement des canalisations de l'avenue des Alpes secteur aval ;
2. de prélever cette somme de Fr. 107'000.--, par le débit du compte N° 9170.069.00 « Crédit d'étude pour le réaménagement de la rue d'Entre-deux-Villes RC 780a et l'assainissement des canalisations de l'avenue des Alpes secteur aval » ;
3. de financer cet investissement par la trésorerie courante.

prend acte :

que le montant de cette étude sera intégré dans le préavis municipal concernant la demande de crédit de construction.

AU NOM DE LA MUNICIPALITÉ

Le syndic : Le secrétaire :

  
Lyonel Kaufmann Pierre-A. Dupertuis

Déléguée municipale : Mme Nicole Rimella

Adopté par la Municipalité le 18 avril 2016

